



Délibération n° 18 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAUT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse et éducation – Règlement intérieur de l'ALE, ALP et club Ados -- Modification

Madame Karine QUEVEDO, Conseillère municipale, déléguée à la jeunesse, expose au Conseil Municipal :

Afin de prendre en compte le nouveau tarif du repas pris au sein du restaurant scolaire il convient de modifier en conséquence le règlement intérieur applicable à l'accueil de loisirs extrascolaires, à l'accueil de loisirs périscolaires, et au club ados.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission jeunesse et éducation le 25 février 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le règlement intérieur applicable à l'accueil des loisirs extrascolaires, à l'accueil de loisirs périscolaires, et au club ados ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.